



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JAILLANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-26

Arrêté temporaire de réglementation de la circulation et du stationnement

Place du 19 mars 1962, 26300 Jaillans

Le Maire de la Commune de JAILLANS (Drôme)

VU

✓ Le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la cérémonie de commémoration du 19 mars 1962 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du village de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits sur **une partie de la place du 19 mars 1962 à l'Ecancière, jeudi 19 mars 2026, de 14h à 19h.**

ARTICLE 2

Les agents techniques communaux sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante le cas échéant.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

Le Maire de Jaillans, la brigade de gendarmerie de Chatuzange le Goubet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5

Un exemplaire de cet arrêté sera également transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à JAILLANS le 19 mars 2026

Le Maire de Jaillans

M. FOURNAT Jean-Noël

